

REGLEMENT D'INTERVENTION

AIDE AUX MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES

**OBJECTIF**

Promouvoir le livre et la lecture en soutenant des actions événementielles contribuant à la rencontre entre les créateurs, les professionnels du livre et tous types de publics.

**NATURE DES PROJETS SOUTENUS**

- Salons et festivals du livre
- Rencontres littéraires (lectures, débats...)

**BÉNÉFICIAIRES**

Associations et collectivités territoriales implantées en Pays de la Loire.

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- Partenariats avec les acteurs du livre en région : librairies, maisons d'édition, bibliothèques, institutions...
- Engagement financier des autres collectivités
- Opérations présentant un budget minimum de 15 000 €
- Respect des règles en usage dans le secteur du livre : loi sur le prix unique du livre, rémunération des auteurs, pratique du compte d'éditeur...

**CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS**

- Qualité du projet artistique et culturel ;
- Dimension régionale de la manifestation : plan média, diversité de l'offre, fréquentation...
- Reconnaissance professionnelle des porteurs de projets aux plans de l'organisation, de la programmation et de la présentation au public
- Reconnaissance professionnelle des artistes/auteurs ;
- Actions de médiation en direction des publics, notamment des publics scolaires.
- Équilibre du budget présenté, adéquation avec les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée, prise en compte de la rémunération des artistes/auteurs.

**MONTANT DES AIDES ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le taux d'intervention moyen est compris entre 10 % et 30 % selon l'intérêt et l'importance du projet.

Ces aides relèvent du cas particulier des subventions forfaitaires.

L'aide régionale sera versée en deux temps : 50% à la notification de l'aide et le solde sur présentation d'un bilan technique et financier. Les aides inférieures ou égales à 4 000 € seront versées en une seule fois, sur présentation d'un bilan technique et financier.

**CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Lettre de demande
- Présentation du projet
- Présentation des artistes/auteurs accueillis
- Budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes, mentionnant la participation des partenaires publics et privés ainsi que les recettes propres
- Détail de la rémunération des artistes/auteurs selon les règles en vigueur
- RIB
- Numéro de SIRET

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics :

- La délibération approuvant l'action et sollicitant l'aide

Pour les associations :

Le bilan et compte de résultat des deux derniers exercices clos ou du dernier exercice lorsque la structure est plus récente

Lors de la première demande

Les statuts

Un extrait du Journal Officiel -loi de 1901- portant déclaration constitutive de l'association

La date de dépôt des dossiers de demande de subventions pour l'année N +1 est fixée au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N.